

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

- Monsieur Arthur PIERRET,
Né le 21 juin 1966 à Klodzko, Pologne,
De nationalité française,
Demeurant 24 rue d'Alsace, 49100 Angers,
Marié à Madame Ilse Vaesen à la mairie d'Angers (49100) le 21 septembre 2013 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Franck Laroche, notaire à Angers, le 30 août 2013,

Ci-après encore désigné « Le Cédant »,
De première part,

ET :

- Monsieur Thierry GUYARD,
Né le 27 décembre 1970 à Saint-Nazaire (44),
De nationalité française,
Demeurant [REDACTED]
Marié à Virginie Hagneré sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 30 août 1997 à la mairie d'Alençon (61),
- Monsieur Rachid NASRI,
Né le 2 juillet 1975 à Tourcoing (59),
De nationalité française,
Demeurant 34 rue de Haute Rive, 49080 Bouchemaine,
Marié à Madame Fatiha Ouffa sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 30 octobre 1999 à la mairie de Tourcoing (59),

Ci-après encore désignés ensemble « Les Cessionnaires »,
De seconde part,

PREALABLEMENT A LA CESSION OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Cédant est associé et détient au sein de la société Guyard-Nasri-Pierret-Randoux, Société Civile Professionnelle au capital de 20 000 Euros, dont le siège social se situe 2, rue de Bel Air, 49000 Angers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 789 626 652 (ci-après « la Société ») et dont le capital se répartit comme suit :

- | | |
|----------------------|-----------|
| - Thierry GUYARD : | 332 parts |
| - Rachid NASRI : | 332 parts |
| - Arthur PIERRET : | 334 parts |
| - Emmanuel RANDOUX : | 2 parts |

Total : 1 000 parts

UG
MC
AP
FO

Dans le cadre de la cessation de ses fonctions de gérant au sein de la Société, le Cédant envisage de céder l'intégralité de ses parts au profit des Cessionnaires.

Le présent acte a donc pour objet de définir les conditions et modalités de cette cession.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. CESSION

Par les présentes, le Cédant cède aux Cessionnaires, qui acquièrent, trois cent trente-quatre (334) parts sociales dans le capital de la Société, cette cession se répartissant comme suit :

- le Cédant cède à Monsieur Thierry GUYARD, qui acquiert, cent soixante-sept (167) parts sociales,
- le Cédant cède à Monsieur Rachid NASRI, qui acquiert, cent soixante-sept (167) parts sociales.

En conséquence, les Cessionnaires deviennent propriétaires de la totalité des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à celles-ci, sans exceptions ni réserves, étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités nécessaires.

2. PRIX

La cession des trois cent trente-quatre (334) parts sociales objet des présentes est consentie et acceptée moyennant un prix global de trois cent trente-quatre (334) Euros, soit un (1) Euro par part.

Ce prix se répartit comme suit entre les parties :

- Prix dû par Monsieur Thierry GUYARD au Cédant, au titre des cent soixante-six (166) parts sociales qui lui sont cédées par ce dernier : cent soixante-sept (167) Euros,
- Prix dû par Monsieur Rachid NASRI au Cédant, au titre des cent soixante-six (166) parts sociales qui lui sont cédées par ce dernier : cent soixante-sept (167) Euros.

3. PAIEMENT

Le prix de cession défini à l'article 2 est payé ce jour par chèque par les Cessionnaires au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance sous réserve de parfait encaissement.

4. LIBRE DISPONIBILITE DES PARTS CEDEES

Le Cédant déclare que les parts objet des présentes sont libres de tout gage, nantissement et autre sûreté ou restriction pouvant faire obstacle à leur cession, anéantir ou réduire les droits des Cessionnaires.

Si quelque inscription, privilège de nantissement ou droit quelconque au profit de tiers existait à la date de signature des présentes, le Cédant s'engage à en rapporter la mainlevée à leurs frais.

5. CAPACITE DES PARTIES

Le Cédant et les Cessionnaires déclarent avoir la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites.

UG
MR
F.O
AF

6. CONSENTEMENT DE MADAME VIRGINIE HAGNERE ET DE MADAME FATIHA OUFFA

Madame Virginie HAGNERE, conjoint commun en biens de Monsieur Thierry GUYARD, et Madame Fatiha OUFFA, conjoint commun en biens de Monsieur Rachid NASRI, ont été informées, préalablement aux présentes, de l'acquisition de parts envisagée par ces derniers et ont déclaré donner expressément leur consentement à celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

7. AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire organisée ce jour, la collectivité des associés a, à l'unanimité, autorisé la présente cession.

8. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les Cédants déclarent que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à cette dernière. Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

9. FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

10. DROITS

Les droits liés aux présentes seront supportés par les Cessionnaires, qui s'y obligent.

11. LITIGES – CONTESTATIONS

Tout litige survenant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement,
A Angers
Le 16 juin 2017

Les Cessionnaires
Monsieur **Thierry GUYARD**

Monsieur **Rachid NASRI**

Le Cédant :
Monsieur **Arthur PIERRET**

Madame **Virginie HAGNERE**

Madame **Fatiha OUFFA**

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 20/06/2017 Bordereau n°2017/715 Case n°8

Ext 3492

Enregistrement : 25 €

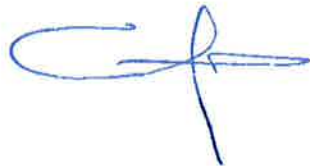
Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur des finances publiques

Stéphane CUEGNIET
Contrôleur
des finances publiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.